

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
GRON  
MARDI 9 JUILLET 2013  
A 18 H 30**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **MARDI 9 JUILLET 2013 à 18 H 30** à la Mairie de GRON.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A GRON, le 3 juillet 2013

**ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal du 27 juin 2013

**1 – COMMANDE PUBLIQUE**

Construction d'une micro crèche :

\* Avenant n° 1 sur le lot n° 1 : terrassement – VRD par l'entreprise IDTP

\* Avenant n° 1 sur le lot n° 2 : Gros œuvre par l'entreprise 3 JBAT

**2 – URBANISME**

Plan Local d'Urbanisme

\* Arrêt du projet de révision « allégée » n° 1 – Evolution du zonage

\* Arrêt du projet de révision « allégée » n° 2 – Evolution du zonage

**INFORMATIONS DU MAIRE**

**AFFAIRES DIVERSES**

**QUESTIONS ORALES**

**COMMUNE DE GRON**  
**SEANCE DU MARDI 9 JUILLET 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 3 juillet 2013 et sous la présidence de Monsieur Gilles MILLES, Maire.

**Sont présents** : Gilles MILLES, Maire, René VIRATELLE, Jean-Paul ROUX, Dany GREGOIRE, Philippe LAGOGUE, adjoints, Christian DELHOUME, Françoise HUYSMAN, Stéphane PERENNES, Eric BIRON, Alain CHAPLY, Conseillers.

**Absents** : Marie-Pierre PODGORNIAK, Dominique PAVAT, Olivier LELARGE,

**Secrétaire de séance** : Eric BIRON

Le Conseil approuve le compte rendu du 27 juin 2013.

## **2 – URBANISME**

Plan Local d'Urbanisme

\* Arrêt du projet de révision « allégée » n° 1 – Evolution du zonage

\* Arrêt du projet de révision « allégée » n° 2 – Evolution du zonage

Report de ce point à un prochain ordre du jour. Il convient qu'une information soit faite dans le bulletin municipal et qu'un registre soit à disposition du public afin de consigner des observations.

## **1 – COMMANDE PUBLIQUE**

### **Délibération n° 2013/07/01**

Construction d'une micro crèche :

\* Avenant n° 1 sur le lot n° 1 : terrassement – VRD par l'entreprise IDTP

Le Maire donne lecture du rapport de présentation ayant pour objet la réalisation d'études de sol supplémentaires par la Société Géotec.

Ces études ont fait ressortir que le sol possédait une faible portance en partie avant du ru. Cette faible résistance est liée à l'ancien lit de passage du ru avant qu'il soit dévié.

Le rapport de la Société Géotec préconise un système constructif différent de celui envisagé lors de la consultation. Le fond de forme sous le dallage du bâtiment doit être de 0.50 m d'épaisseur. Le niveau du bâtiment doit être remonté de 16 cm afin de ne pas risquer le débordement du ru, ce qui implique la pose et dépose de pavage ainsi que la création d'une marche et d'une rampe.

Le montant des travaux supplémentaires est de 5 727.63 € H.T. ce qui porte le montant du lot 1 – terrassement – VRD de 52 500.00 € H.T. à 58 227.63 € H.T.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 avec l'entreprise IDTP pour un montant de 5 727.63 € H.T. et autorise le Maire à signer cet avenant.

### **Délibération n° 2013/07/02**

Construction d'une micro crèche :

\* Avenant n° 1 sur le lot n° 2 : gros œuvre par l'entreprise 3 JBAT

Le Maire donne lecture du rapport de présentation ayant pour objet la réalisation d'études de sol supplémentaires par la Société Géotec.

Ces études ont fait ressortir que le sol possédait une faible portance en partie avant du ru. Cette faible résistance est liée à l'ancien lit de passage du ru avant qu'il soit dévié.

Le rapport de la Société Géotec préconise un système constructif différent de celui envisagé lors de la consultation. Les fondations doivent être descendues à une profondeur moyenne de 2 m et le dallage doit être réalisé en autoporté.

Le montant des travaux supplémentaires est de 14 708.50 € H.T. ce qui porte le montant du lot 2 – gros oeuvre – de 142 500.00 € H.T. à 157 208.50 € H.T.

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n° 1 avec l'entreprise 3JBAT pour un montant de 14 708.50 € H.T et autorise le Maire à signer cet avenant.

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

**Nouveaux rythmes scolaires :** il convient d'effectuer une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.S.C.P.P) afin de déclarer les nouvelles activités périscolaires à compter du 16 septembre 2013.

La séance est levée à 19 h 40.